

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEL- CENSOIR DU 26 JUILLET 2012**

Etaient présents : M. BOHAIN, Maire  
M. CHARRAULT, M. GUILBERT, Adjoint  
Mme BERNARD, M. DEMANCHE, M. AUCAMUS, Mme IENZER, M. JOVET, Mme  
DEBRAND , Conseillers

Absents : M. REVIRON, procuration à M. DEMANCHE  
M. DROUARD, procuration à Mme IENZER  
Mme BOSTYN, procuration à M. BOHAIN  
M. POLY  
M. DE LA GRAVIERE

Le compte rendu du 28 juin 2012 est adopté avec une remarque de M. Guilbert qui porte à la connaissance des élus que l'entreprise ABC Environnement n'a pas repris les travaux au jardin du Patis. Un courrier sera envoyé et les pénalités seront appliquées.

### **1 . VEOLIA RAPPORT DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2011**

M. Jovet fait remarquer qu'il faut sensibiliser les agriculteurs et Veolia afin d'éviter que l'eau soit nitrivée, afin d'empêcher la pollution de la nappe phréatique, car le nitrate est un polluant. Monsieur le Maire rétorque que l'Agence Régionale de la Santé fait les analyses de l'eau et qu'elle est conforme ; elle n'a jamais atteint 50mg/litre. M. Jovet souhaite que l'eau du robinet présente un taux de nitrate raisonnable (moins de 40mg/litre). L'assemblée délibérante adopte le rapport de VEOLIA pour 2011.

### **2. VENTE DE TERRAIN A M. ET Mme BARES**

Le Conseil Municipal accepte de vendre le terrain communal cadastré AH No 107 d'une surface de 676m<sup>2</sup> &. Les frais de bornage seront partagés en deux parts égales (50% à charge de l'acheteur et 50% à charge de la commune)

### **3. VENTE DE TERRAIN A M. BRE**

Le Conseil Municipal accepte de vendre 1347m<sup>2</sup> de terrain communal sur la parcelle cadastrée AH No 117. Les frais de bornage seront partagés comme pour M. et Mme Barès.

### **4. REMPLACEMENT DU PERSONNEL A LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire fait part de la démission de Mme Augustin qui travaillait à la cantine scolaire durant la pause méridienne. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter une nouvelle salariée.

## **5. PRIX DU TICKET DE CANTINE**

Une erreur s'est glissée dans le compte rendu du 28 juin 2012. L'augmentation du coût de fabrication du repas à la Résidence la Chatonnière s'élève à 0,19 € et non pas à 0,09€. Cette augmentation sera répercutée de la manière suivante dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012 : 0,10€ sur le prix de vente du ticket qui s'élèvera à 3,60 € et de 0,09 € pour la participation des communes pour les enfants qui mangent à la cantine.

## **6. DEVIS ENTREPRISE SANITEC**

Le Maire présente un devis de l'entreprise SANITEC, pour installer des toilettes pour handicapés au camping municipal. Le coût des travaux s'élève à 1 142,00 € HT et ils seront prévus en investissement par décision modificative. Les élus acceptent ce devis et autorisent le Maire à le signer.

## **7. REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE QUATREM**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à encaisser le chèque de QUATREM ASSURANCES COLLECTIVITES d'un montant de 334,64 €, correspondant au remboursement du salaire et des charges sociales de M. Rolin durant sa période de maladie du 01/06/12 au 15/06/12.

## **8. CHALLENGE ETUDIANTS REGION PARISIENNE SEPTEMBRE 2012**

Le Challenge UPEC 2012 consiste en un stage de formation pour les futurs enseignants d'Education Physique et Sportive ; il aura lieu à Châtel-Censoir du 27 septembre au 29 septembre 2012. La prestation pour l'hébergement au camping (90 personnes, 30 tentes et la location d' 1 mobil home) ainsi que l'utilisation de la salle polyvalente durant cette période leur sera facturée 1000,00 € pour le tout.

## **9. CONVENTION POUR LA PMI AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Municipal a mis à disposition de la PMI un local annexe à la Mairie dans la convention signée le 1<sup>er</sup> août 1997 avec le Conseil Général. Aujourd'hui, ce local est loué au kinésithérapeute ; il faut donc dénoncer cette convention. Le Maire propose que l'on mette à disposition le local de l'assistante sociale situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois. Les élus acceptent cette proposition ; ils font toutefois savoir au Conseil Général que ces consultations infantiles ont toujours été attribuées au médecin du village ; ce rôle devrait revenir au médecin en place à Châtel-Censoir.

## **10. TIR DU FEU D'ARTIFICE**

Il est décidé de reporter le tir du feu d'artifice en 2013. Le matériel sera stocké chez l'artificier dans des locaux adaptés.

## **11. SIER EXTENSION BASSE TENSION LA CHATONNIERE**

En raison d'une estimation inférieure au devis, il est nécessaire de revoir le montant du coût des travaux d'extension basse tension de la Chatonnière. Le montant toutes taxes des travaux s'élève à 6 845,38 € au lieu de 5 978,45 € estimé. Une décision modificative sera nécessaire pour réajuster les crédits. Les élus acceptent de régler cette participation supplémentaire et autorisent le Maire à passer commande des travaux.

## **12. BRANCHEMENTS PLOMB**

Le Maire présente deux devis de VEOLIA pour le renouvellement des branchements plomb rue de Magny et Place Aristide Briand pour un montant total de 2 491,28 € TTC. Les élus acceptent ces devis et autorisent le Maire à engager les travaux qui seront réglés sur le budget assainissement en investissement.

## **13. COURRIER DE Mme MATHIEU**

Mme Mathieu souhaiterait savoir si il y eu une nouvelle délibération du Conseil Municipal invalidant la précédente du 23 mars 2009 relative à l'appréhension de biens sans maître. Le Maire fait savoir que les notaires ne conseillent pas aux communes de s'investir dans l'acquisition des biens sans maître. L'assemblée délibérante renonce à se porter acquéreur des biens sans maître sur son territoire.

## **14. COURRIERS DIVERS**

- a) l'Association Amicale Pétanque remercie la Mairie pour la subvention qui lui a été attribuée
- b) enquête publique de la carrière à Asnières-sous-Bois : le Maire fait savoir que le dossier est consultable en Mairie.
- c) versement d'une subvention: le Conseil Municipal accepte de verser la subvention prévue à l'association Blivet School pour son concert dans l'église St Potentien. Toutefois, les élus sont surpris de recevoir une facture d'un accordeur de piano. La commune n'a pas commandé cette prestation. Elle décide de transmettre la facture à Mme Blivet.